

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Yves SUBLON, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne la politique des achats et la commande publique, et en particulier :

- tous actes relatifs aux accords cadres, aux marchés publics à procédure formalisée et aux marchés à procédure adaptée tels que décrits dans le tableau de répartition des délégations de signatures entre l'administration et les élus annexé au présent arrêté,
- la présidence de la commission d'appel d'offres et du comité interne,
- la présidence des jurys au sens du code de la commande publique,
- la présidence de la commission « aménagement » pour les concessions d'aménagement et les concessions de travaux dont la procédure est définie au Code de l'urbanisme (articles L 300-4 et L 300-5),
- la définition des principes et des orientations des politiques d'achats,
- l'adaptation des politiques d'achat et des contrats de la commande publique à l'objectif de développement des énergies renouvelables, aux enjeux sanitaires et climatiques et à l'insertion sociale,
- l'élaboration et le suivi du schéma des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) définissant la politique d'achat durable de l'Eurométropole.

./.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves SUBLON, vice-président, la présidence des commissions d'appel d'offres, des comités internes, des commission de concession et des commissions d'aménagement sera assurée par Mme Caroline BARRIERE, vice-présidente.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves SUBLON, vice-président, délégation est donnée à Mme Caroline BARRIERE, vice-présidente, pour signer tous actes relatifs aux accords-cadres, aux marchés publics à procédure formalisée et aux marchés à procédure adaptée tels que décrits dans le tableau de répartition des délégations de signatures entre l'administration et les élus, annexé au présent arrêté.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. Bruno KOEBEL, Directeur général des services, pour signer tous actes relevant des compétences décrites à l'article 1^{er}, en cas d'absence ou d'empêchement de M. SUBLON et de Mme BARRIERE, ou en cas d'indisponibilité de leur certificat de signature électronique.

Article 5 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels un·e des délégué·es désigné·es dans les articles 1, 2, 3 et 4 représente l'Eurométropole de Strasbourg.

P.J. : tableau des délégations marchés publics.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

